



COMMUNE DE SANNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU Mardi 13 juin 2023 A 18 H 00

Président de la séance : Eve Maurel

Secrétaire de séance : Brice DE BALMAN

Membres présents : Armelle TOUATI, Frédéric AMOURDEDIEU, Thierry RIMBAUD, Céline SAGLIETTO, Paul COPETE, Claude GARCIN ; Christelle ORGIAS-MANZONI, Bruno PEREZ

Absents/Pouvoirs : 0

Quorum : présents 10/10

Ordre du jour :

- **Délibération sur la révision du loyer du T2**
- **Délibération groupement de commande cotelub**
- **Délibération sur la modification des statuts de cotelub**

Délibérations adoptées et rapports au vu desquels elles ont été adoptées

N° de délibération	Objet	Rapports de présentation	Votes	
			POUR	CONTRE
2023-21	Révision du loyer du T2	oui	10	0
2023-22	Convention groupement de commande	oui	10	0
2023-23	Révision des statuts de Cotelub	oui	10	0

Demande de scrutin particulier : Oui Non

Résultat scrutin particulier : (nom des votants et sens de leur vote)

Teneur des discussions en cours de séance :

Madame le maire ouvre la séance à 18h00

Madame le Maire demande le retrait d'une délibération inscrite à l'ordre du jour : Délibération sur l'intention d'aliéner dossier urbanisme ; le dossier ne concernait pas la commune de Sannes.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

Délibération 2023-21 Révision du loyer du T2 communal

Le locataire du T2 nous a informé de son départ au 31 août 2023. Dans ce cadre, il convient de revaloriser le loyer de cet appartement en tenant compte de l'inflation des derniers mois. Le loyer initial était fixé à 650€ par délibération du 18 mars 2019



Le logement est un T2 de 42m² habitable avec une terrasse couverte, une entrée indépendante et sécurisée par un badge magnétique, une place de parking privative fermée par une borne solaire, il est à noter qu'il n'y a donc pas de charges de copropriété supplémentaire.

A ce jour avec les augmentations annuelles le loyer s'élève à 673.40€

L'augmentation prévisionnelle qui devait avoir lieu en août 2023 impliquerait un loyer à 696.93€

Il convient donc de revoir la délibération concernant le loyer du T2, il est proposé un loyer hors charges d'un montant de 700€

VOTE POUR A L'UNANIMITE

Délibération groupement de commande cotelub

Cotelub propose de se regrouper dans le cadre de la maintenance informatique, la fourniture de matériels informatiques et administratives, la prestation de veille et de montage de demandes de subventions et financement. L'engagement dans le groupement de commande n'oblige en rien la commune à solliciter ces prestations par la suite, nous pourrions en bénéficier si besoin dans les 4 ans qui suivent la passation des marchés avec les fournisseurs. Le parc informatique de la commune étant vieillissant il serait intéressant d'y adhérer afin de bénéficier de tarifs mutualisés dans ce domaine. Concernant la prestation de veille et montage des dossiers de subvention, cotelub envisagerait de recruter une personne référente pour s'occuper de ces dossiers, la répartition des frais sera discutée en conférence des maires ultérieurement.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

Délibération sur la modification des statuts de cotelub

COTELUB est compétente en matière de développement économique.

Cette compétence comprend, selon les dispositions de l'article L. 5214-16 :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Soutien à la création et au développement d'entreprises dans le cadre de la réglementation en vigueur sur l'intervention économique des collectivités territoriales.

En complément de cette compétence, COTELUB souhaite se doter de nouvelles compétences facultatives pour amplifier son action dans le domaine économique :

- Le soutien aux acteurs culturels participant au rayonnement touristique du territoire ;
- La création, la gestion et le soutien aux tiers lieux.

En outre, la « création, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de pépinières d'entreprises » est maintenant intégrée aux statuts de la communauté de communes suite à une observation de la Préfecture de Vaucluse. Cette compétence est déjà exercée par COTELUB mais figurait jusqu'à présent dans la définition de l'intérêt communautaire.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

Intervention de Monsieur Pietrini, Conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP pour présenter le document de valorisation de la commune de Sannes ainsi que le bilan financier sur les 5 dernières années.

Divers :

- **Règlement du cimetière** : M Perez et Mme Touati sont chargés de procéder au traçage et au numérotage du nouveau cimetière afin de pouvoir finaliser le règlement de celui-ci. Madame le Maire demande aux élus s'il serait pertinent d'ouvrir les ventes de concession aux personnes extérieures à Sannes. Après divers échanges il est convenu de proposer 5 places pour des demandes qui émaneraient de personnes extérieures à la commune, une lettre de demande motivée devra être adressée à la mairie et le conseil municipal se prononcera sur l'attribution d'une place.



Rappel : le samedi 24 juin 2023 aura lieu l'apéritif de la fête communale de la St Pierre devant la mairie, les élus sont sollicités pour participer à l'organisation de cet évènement.

Madame le Maire clôture la séance à 20h30

Signature du président :

Signature du secrétaire :

